

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



## ARRETE

**Portant restriction de la circulation et du  
stationnement des véhicules et de la circulation  
des piétons**

**Rue Alexis Maneyrol  
(Entre la rue Michelet et le n°50)**

**N°AR01\_2022\_0349**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de trottoir entrepris par la société **EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Alexis Maneyrol (entre rue Michelet et le n°50) ;**

Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons seront restreints ;

**Du 10 octobre 2022 au 21 octobre 2022**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Stationnement neutralisé au droit du chantier et à l'avancée du chantier ;**
- **Cheminement des piétons dévié sur le trottoir d'en face, au droit et à l'avancement du chantier et sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Circulation des véhicules en double sens maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat manuel ou par feux ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur**

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
  - SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale ;
  - EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON

Fait à Chaville, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par :  
Jacques BISSON  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr  
Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le : - 7 OCT. 2022